



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2019-113

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2019-10-03-009 - arrêté composition jury BP Electricien (1 page)	Page 4
84-2019-10-02-024 - arrêté composition jury VAE BCP commerce (1 page)	Page 5
84-2019-10-02-022 - arrêté composition jury VAE BCP commercialisation services en restauration (1 page)	Page 6
84-2019-10-02-023 - arrêté composition jury VAE BCP cuisine (1 page)	Page 7
84-2019-10-03-008 - arrêté composition jury VAE BCP MELEC (1 page)	Page 8
84-2019-09-30-011 - arrêté composition jury VAE CAP cuisine (1 page)	Page 9

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-10-11-002 - Arrêté 2019-18-0561 fixant des crédits au titre de l'année 2019 (3 pages)	Page 10
84-2019-10-10-028 - Arrêté n°2019-17-0592 - Portant autorisation de l'activité de soins de médecine, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, à la SA polyclinique la Pergola, sur le site de la polyclinique la Pergola (2 pages)	Page 13
84-2019-10-10-029 - Arrêté n°2019-17-0593 - Portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système nerveux selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, au centre hospitalier de Nérès-Les-Bains, sur le site du centre hospitalier de Nérès-Les-Bains (2 pages)	Page 15
84-2001-10-09-001 - DECISION TARIFAIRE N° 1906 (2019-03-0069) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE SSIAD DU CH DE LAMASTRE - 070786009 (3 pages)	Page 17
84-2019-10-10-027 - Portant autorisation des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections de l'appareil locomoteur et affections du système nerveux, selon la modalité adultes, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, à l'Association Dieulefit Santé, sur le site du centre de réadaptation cardio-respiratoire à Dieulefit. (2 pages)	Page 20

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-10-15-001 - 191015 subdeleg-AG (2 pages)	Page 22
84-2019-10-15-002 - 191015 subdelegations DRAAF (3 pages)	Page 24

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-09-02-044 - DRFIP69_TRESOMIXTELARBRESLE_2019_09_02_163 (3 pages)	Page 27
84-2019-09-02-045 - DRFIP69_TRESOMIXTELARBRESLE_2019_09_02_164 (2 pages)	Page 30

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2019-10-09-020 - Arrêté n° 2019-38 du 9 octobre 2019 rectifiant l'arrêté n° 2019-39 du 8 octobre 2019 portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes. (2 pages)	Page 32
---	---------

84-2019-10-08-007 - Arrêté n° 2019-39 du 8 octobre 2019 portant nomination des  
assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première  
instance du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes.  
(2 pages)

Page 34

84-2019-10-01-010 - Décision du 1 octobre 2019 portant délégation de signature au  
département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable. (4 pages)

Page 36

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D337-95 à D337-118 portant règlement général du Brevet professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-382

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP ELECTRICIEN est composé comme suit pour la session 2020 :

ABETEL Raoul	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
BENOIT-JANNIN OLIVIER	Inspecteur de l'Education Nationale de classe normale RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le jeudi 14 novembre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-385

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERCE est composé comme suit pour la session 2020 :

CAMIER MARIANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	
GALDINO SEBASTIEN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MICOUD PASCAL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
MOLINIE Gilles	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
RIBES CATHERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP GAMBETTA à BOURGOIN JALLIEU CEDEX le vendredi 18 octobre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-383

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2020 :

DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GATEAUX Francis	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GONCALVES ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
RADIER STEPHANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 14 octobre 2019 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-384

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CUISINE est composé comme suit pour la session 2020 :

CHAMPION YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
DELPECH FRANCOISE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
GATEAUX Francis	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GONCALVES ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE le lundi 14 octobre 2019 à 09:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 2 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-381

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE & SES ENVIRON.CONNECTES est composé comme suit pour la session 2020 :

ABETEL Raoul	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
CAILLET GILLES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE THOMAS EDISON - ECHIROLLES	VICE PRESIDENT DE JURY
GRAFF CHRISTIAN	ENSEIGNANT UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MARIN OLIVIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES le jeudi 14 novembre 2019 à 10:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 3 octobre 2019

Fabienne BLAISE

La rectrice de l'Académie de Grenoble, chancelière des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-19-378

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CUISINE est composé comme suit pour la session 2020 :

GAMON MAX	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
LIEBAULT MARTIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	
MARTIN SAMUEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SOZET Aurélie	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LYC METIER HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le mardi 12 novembre 2019 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 30 septembre 2019

Fabienne Blaise

Arrêté n°2019-18-0561

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH SAINT FLOUR

N°Finess : 150780088

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés n° 2019-18-0030 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH SAINT FLOUR au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 522 500 euros** au titre de l'année 2019.

### **Article 2 :**

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 octobre 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Par délégation  
La Responsable du Pôle Finance et PMSI,

Cécile BEHAGHEL

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finances  
Etablissement **150 780 088**  
**CH SAINT-FLOUR**

LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR	COMMENTAIRE	Type de crédit	Type de paiement	Base 2019	Transferts - EAP	PHASE 1-2019	TOTAL après PHASE 1	PHASE 2-2019	TOTAL après PHASE 2
MI 1-1-2 - Actions de soutien et partenariat dont CLS		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Conseils Locaux de santé Mentale (CLSM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-2-12 - Médiateurs de Santé Pairs		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-4-1 - Plan Blanc Gestion de Crise / Attentats		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM)		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants	Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des Suicidants		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL MISSION 1</b>				0	0	0	0	0	0
<i>Crédits pluriannuels</i>				0	0	0	0	0	0
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télémedecine		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-1-10 - Experimentation OBEFEDIA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-3 - MIG I02 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Pratique de Soins en Cancérologie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - Action de Coordination Régionale		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	18 915	0	0	18 915	0	18 915
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	13 750	13 750	0	13 750
MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	43 053	0	0	43 053	0	43 053
MI 2-3-11 - Medecins correspondants SAMU		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-11 - Medecins correspondants SAMU		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-12 - Carences Ambulanciers		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-19 - PNSP - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMEDIT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-24 - Insuffisance Rénale Chronique Terminale - HRCI		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 2-3-26 - Unité coordination en oncogériatrie UCOG		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPOP)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - ex-AC - Divers	Equipes mobiles d'infectiologie	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale	Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat	Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 2-7-1 - Trouble Comportement Alimentaire - TCA		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL MISSION 2</b>				63 968	0	13 750	75 718	0	71 718
<i>Crédits pluriannuels</i>				63 968	0	13 750	75 718	0	71 718
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes *		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astaréas *				0	0	0	0	0	0
MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	212 973	0	233 809	446 782	0	446 782
<b>SOUS-TOTAL MISSION 3</b>				212 973	0	233 809	446 782	0	446 782
<i>Crédits pluriannuels</i>				212 973	0	233 809	446 782	0	446 782
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	0	0
MI 4-1-1 - Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en oeuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-2 - Appui à la fiabilisation et à la certification des comptes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-1-5 - Programme PHARE		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DIS-MER		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-5 - ex-AC - Soutien financier - Aides à la trésorerie	Aide à la trésorerie à inscrire en Classe 7	Annuel	unique	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
MI 4-2-7 - Plan Urgences		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Actions de coopération		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer)		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	19 906	0	19 906	0	0	0
MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer		Pluriannuel	12 <sup>mois</sup>	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-7 - Plan Parkinson - Formation parkinson en direction des EHPAD/ser vices à domicile Personnes Agées		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-8 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Etanercept		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-9 - Promotion des biosimilaires - Insuline Glargine		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Médicaments		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-2-10 - Intéressement CADES - Transport		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-3-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partages		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 4-5-3 - Allocation d'études IDE de Haute-Savoie		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS-TOTAL MISSION 4</b>				19 906	0	19 906	0	1 000 000	1 000 000
<i>Crédits pluriannuels</i>				19 906	0	19 906	0	0	0
<i>Crédits annuels</i>				0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
<b>Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019</b>				<b>294 847</b>	<b>0</b>	<b>227 653</b>	<b>522 500</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 522 500</b>
<i>dont pluriannuel</i>				<i>294 847</i>	<i>0</i>	<i>227 653</i>	<i>522 500</i>	<i>0</i>	<i>522 500</i>
<i>dont annuel</i>				<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>

\*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

MI 3-3-1 - PDSSES Privées - Gardes		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0
MI 3-3-2 - PDSSES Privées - Astaréas		Annuel	unique	0	0	0	0	0	0

Arrêté n°2019-17-0592

**Portant autorisation de l'activité de soins de médecine, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, à la SA polyclinique la Pergola, sur le site de la polyclinique la Pergola**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-17-040 du 23 janvier 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 février au 15 avril 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la SA polyclinique la Pergola, 75 allée des ailes, 03200 Vichy, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la polyclinique la Pergola ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 octobre 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où elle permet de poursuivre le développement de l'hospitalisation à temps partiel ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet de proposer un parcours hospitalier adapté à la personne âgée ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande présentée par la SA polyclinique la Pergola en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de médecine exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site de la polyclinique la Pergola est acceptée.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 3 :** Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 -04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2019

Par délégation,  
Le directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0593

**Portant autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système nerveux selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, au centre hospitalier de Néris-Les-Bains, sur le site du centre hospitalier de Néris-Les-Bains**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-17-040 du 23 janvier 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 février au 15 avril 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le centre hospitalier de Néris-Les-Bains, 16 rue Voltaire, 03310 Néris-les-Bains, en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système nerveux selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, au centre hospitalier de Néris-Les-Bains, sur le site du centre hospitalier de Néris-Les-Bains ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 octobre 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où il n'existe pas d'implantation de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système nerveux sur le département de l'Allier et que l'AVC est la première cause de handicap acquis chez l'adulte ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet le rapprochement des établissements de soins de suite et de réadaptation avec les plateaux techniques des établissements de médecine, chirurgie et obstétrique, pour mieux développer la réponse de proximité et d'hôpital de jour ;

Considérant dès lors que la mise en place d'une coopération avec le service de neurologie du centre hospitalier de Montluçon permettra de consolider l'offre de proximité et d'offrir aux usagers des parcours de soins coordonnés ;

## ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par le centre hospitalier de Nérès-Les-Bains en vue d'obtenir l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système nerveux selon la modalité adulte, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre hospitalier de Nérès-Les-Bains, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2019

Par délégation,  
Le directeur général adjoint

Serge MORAIS

DECISION TARIFAIRE N° 1906 (2019-03-0069) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2019 DE  
SSIAD DU CH DE LAMASTRE - 070786009

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CH DE LAMASTRE (070786009) sise 5, AV DU DOCTEUR ELISSE CHARRA, 07270, LAMASTRE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE LAMASTRE (070780366) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1745 en date du 08/08/2019 portant modification de la dotation globale de soins pour 2019 de la structure dénommée SSIAD DU CH DE LAMASTRE - 070786009.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2019, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 534 526.31€ au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 509 132.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 427.75€).  
Le prix de journée est fixé à 37.84€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 393.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 116.11€).  
Le prix de journée est fixé à 37.73€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	534 526.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	534 526.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	534 526.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	534 526.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2020 : 534 526.31€. Cette dotation se répartit comme suit :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 509 132.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 427.75€).  
Le prix de journée est fixé à 37.84€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 25 393.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 116.11€).  
Le prix de journée est fixé à 37.73€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE LAMASTRE (070780366) et à l'établissement concerné.

Fait à Privas, Le 09/10/2019

Le Chef du service des Politiques en faveur du handicap

Didier BELIN

Arrêté n°2019-17-0597

**Portant autorisation des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections de l'appareil locomoteur et affections du système nerveux, selon la modalité adultes, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, à l'Association Dieulefit Santé, sur le site du centre de réadaptation cardio-respiratoire à Dieulefit**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du Schéma Régional de Santé 2018-2023 du Projet Régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du Schéma Régional de Santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0040 du 23 janvier 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 février 2019 au 15 avril 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par l'Association Dieulefit Santé, Domaine de Chamonix, BP 71, 26220 Dieulefit, en vue d'obtenir l'autorisation des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux selon la modalité adultes exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre de réadaptation cardio-respiratoire à Dieulefit ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 3 octobre 2019 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population identifiés par le Schéma Régional de Santé en vigueur, dans la mesure où il n'existe pas d'implantation de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections de l'appareil locomoteur et du système nerveux en hospitalisations à temps partiels pour les adultes, sur le département de la Drôme ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma Régional de Santé en vigueur en ce qu'elle permet le rapprochement des structures de soins de suite et de réadaptation des plateaux techniques Médecine Chirurgie Obstétrique, pour mieux développer la réponse de proximité et d'hôpital de jour au plus près du domicile des patients ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La demande présentée par l'Association Dieulefit Santé, Domaine de Chamonix, BP 71, 26220 Dieulefit, en vue d'obtenir l'autorisation des activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés affection de l'appareil moteur et affection du système nerveux selon la modalité adultes, exercée sous forme d'hospitalisation à temps partiel, sur le site du centre de réadaptation cardio-respiratoire à Dieulefit, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque le titulaire de l'autorisation mettra en œuvre l'activité de soins, il en fera sans délai la déclaration au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout moyen assurant des garanties équivalentes de réception à date certaine. La déclaration devra également comporter les engagements à la conformité de l'activité de soins aux conditions de l'autorisation.

Article 4 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la mise en œuvre de l'activité de soins et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 5 : La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes de la déclaration de mise en fonctionnement de cette activité.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 7 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2019  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
Serge MORAIS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

Secrétariat Général

**ARRÊTÉ DRAAF**

**2019/10-03 du 15 octobre 2019**

-----

**OBJET : Délégation de signature** à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** l'arrêté 2019-193 du 17 juillet 2019 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**VU** l'arrêté 2018-405 du 5 décembre 2018 du Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**VU** la décision 2019/10-02 portant désignation de Mme Véronique PAPERREUX en tant que cheffe du service régional de la formation et du développement par intérim

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 1 à 4 de l'arrêté 2018-405 précité sera exercée par Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe ou par M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux agents ci-après à l'effet de signer les actes et correspondances dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences définies dans l'arrêté d'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt susvisé :

- Madame Véronique PAPERREUX, cheffe du service régional de la formation et du développement par intérim,
- Monsieur Boris CALLAND, chef du service régional de l'économie agricole ou en son absence à Messieurs Paul-Henry DUPUY et Jean-Yves COUDERC
- Madame Hélène HUE, cheffe du service régional forêt, bois, énergies ou en son absence à Monsieur Nicolas STACH,

- Madame Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation ou en son absence à Mesdames Sylvie PUPULIN et Geneviève CASCHETTA,
- Monsieur Séan HEALY, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale ou en son absence à Monsieur Hervé MORANDI,
- Madame Marie-France TAPON, secrétaire générale ou en son absence à Madame Anne-Sophie BARBAROT,
- Au sein du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Madame Agnès PEINADO à l'effet de signer tous types d'actes relevant de la compétence du centre permanent d'examens et concours de Lyon du Ministère en charge l'Agriculture,
- Au sein du secrétariat général, délégation de signature est donnée à Madame Suzanne DELSOUT à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation:

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés à portée générale ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) instituées par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 4 : sont également exclus du champ de la délégation pour les agents visés à l'article 2 du présent arrêté, les courriers adressés aux préfets, secrétaire général pour les affaires régionales, directeurs d'administration centrale et directeurs-adjoints, directeurs régionaux des services déconcentrés, directeurs généraux des services des collectivités, et tout courrier dont l'importance ou l'incidence conduit à le réserver à la signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature relative à la compétence d'administration générale à certains agents de la DRAAF.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétariat Général

ARRÊTÉ DRAAF  
2019/10-04 du 15 octobre 2019

-----

**OBJET** : **Subdélégation de signature** à certains agents de la DRAAF – Compétences budgétaires et comptables – Compétence de pouvoir adjudicateur

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

---

- VU** l'arrêté 2019-193 du 17 juillet 2019 du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU** l'arrêté 2018-405 du 5 décembre 2018 du Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- VU** la décision 2019/10-02 portant désignation de Mme Véronique PAPERREUX en tant que cheffe du service régional de la formation et du développement par intérim

**ARRÊTE**

**Section I**  
**Compétence de responsable de BOP délégué**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral 2018-405 sus visé et en application l'article 8 de ce même arrêté, est exercée par :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- Mme Marie-France TAPON, secrétaire générale, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral 2018-405 susvisé, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

## Section II

### Compétence de responsable d'unité opérationnelle, centre de coût, ordonnancement secondaire délégué

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 9 à 11 de l'arrêté préfectoral 2018-405 sus visé et en application l'article 13 de ce même arrêté, est exercée par :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- Mme Marie-France TAPON, secrétaire générale, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Anne FRUCHART, responsable du pôle Finances et Logistique ou en son absence Mme Agnès PEINADO, cheffe du bureau des affaires générales site de Lyon, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », dans la limite de 4 000 €
- Mme Véronique PAPERREUX, cheffe du service régional de la formation et du développement par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 143 « enseignement technique agricole »
- Mme Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Sylvie PUPULIN, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- M. Boris CALLAND, chef du service régional de l'économie agricole ou en son absence MM. Paul-Henry DUPUY et Jean-Yves COUDERC, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme 149 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » et 775 « développement et transfert en agriculture ».
- Mme Hélène HUE, cheffe du service régional forêt, bois, énergie ou en son absence M. Nicolas STACH pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées le budget opérationnel de programme 149 « économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » .

Article 5 : Au sein du Secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la DRAAF.

Article 6 : En application de l'article 13 de l'arrêté préfectoral 2018-405 susvisé, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

## Section III

### Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et en application de

l'article 17 de l'arrêté préfectoral 2018-405 susvisé, les délégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 16 de l'arrêté précité à

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice régionale adjointe,
- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint,
- Mme Marie-France TAPON, secrétaire générale.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019/06-02 du 17 juin 2019 portant délégation de signature relative à la compétence budgétaire et comptable ainsi que compétence de pouvoir adjudicateur.

Article 9 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Michel SINOIR

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de l'ARBRESLE

## DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée Marion LONGHINI, Comptable du Centre des Finances Publiques de L'Arbresle déclare

Article 1<sup>er</sup> : Délégation générale (à compter du 02/09/19) :

Constituer pour mandataire spécial et général :  
Madame Virginie SERRE, Inspecteur  
Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal  
Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration  
Madame DELPEUX, Contrôleur Principal  
Madame Aurélie PERRIER-TOMS, Contrôleur  
Madame Johanna BUDIN, Contrôleur  
Monsieur Philippe RICHARD, Agent d'Administration  
Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration  
Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de l'ARBRESLE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de L'ARBRESLE et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à L'ARBRESLE, le deux septembre deux mille dix neuf

Signature des mandataires

Signature du mandant  
Marion LONGHINI

Virginie SERRE	
Céline ROBIN	
Valérie RUBIRA	
Florence DELPEUX	
Aurélie PERRIER TOMS	
Johanna BUDIN	

Philippe RICHARD	
Françoise DUCHAMP	
Delphine LACEFAR	

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Selon délégation jointe

Madame Virginie SERRE, Inspecteur  
 Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal  
 Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration  
 Madame DELPEUX, Contrôleur Principal  
 Madame Aurélie PERRIER-TOMS, Contrôleur  
 Madame Johanna BUDIN, Contrôleur  
 Monsieur Philippe RICHARD, Agent d'Administration  
 Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration  
 Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration

Fait à L'ARBRESLE, le deux septembre deux mille dix neuf

Signature des mandataires

Signature du mandant  
 Marion LONGHINI

Virginie SERRE	
Céline ROBIN	
Valérie RUBIRA	
Florence DELPEUX	
Aurélie PERRIER-TOMS	
Johanna BUDIN	
Philippe RICHARD	
Françoise DUCHAMP	
Delphine LACEFAR	



Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône  
TRESORERIE MIXTE DE L'ARBRESLE

## Délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie de L'ARBRESLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SERRE Virginie	Inspecteur	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
ROBIN Céline	Contrôleur Principal	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
BUDIN Johanna	Contrôleur	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
RICHARD Philippe	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
PERRIER-TOMS Aurélie	Contrôleur	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DELPEUX Florence	Contrôleur Principal	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
RUBIRA Valérie	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
DUCHAMP Françoise	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
LACEFAR Delphine	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A L'ARBRESLE, le 02/09/2019

Marion LONGHINI  
Chef de poste



N° 2019-38 rectifié

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-6 et suivants et R. 145-1 et suivants ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, en qualité de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'Auvergne-Rhône-Alpes :

**En qualité de représentants de l'Ordre des pharmaciens :**

*Sur proposition du 11 juillet 2019 de M. le président du conseil régional des pharmaciens d'officine Auvergne-Rhône-Alpes*

Assesseurs titulaires	Assesseurs suppléants
<b>Mme Véronique MICHOT</b> Pharmacien d'Officine 1 rue de la Poste 03230 LUSIGNY	<b>Mme Armelle BAUSSAND</b> Pharmacien d'Officine Centre commercial Carrefour 913 avenue Georges Clémenceau 74300 CLUSES  <b>M. Dominique BOURSEAU</b> Pharmacien d'Officine Place de la Mairie 26120 MONTMEYRAN
<b>M. Jean-Luc LEPETIT</b> Pharmacien d'Officine 324 route de Lyon 01600 TREVOUX	<b>M. Vincent VIEL</b> Pharmacien d'Officine 570 boulevard Ludovic Napoléon Lepic 73100 AIX-LES-BAINS  <b>Mme Françoise MANHES- MALET</b> Pharmacien d'Officine 13 Tour de Ville 15600 MAURS

**En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie :**

*Sur proposition du 15 mai 2019 de M. le Médecin conseil national du régime général*

- Docteur Patrick REGGIO, pharmacien conseil DRSM PACAC, **titulaire**
- Docteur Céline HIRSCH, pharmacien conseil DRSM PACAC, **suppléante**
- 

*Sur proposition conjointe du 15 mai 2019 de M. le Médecin conseil national du régime général et de M. le Médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole*

- Docteur Anne-Laure CHANAUX, pharmacien conseil DRSM PACAC, **titulaire**
- Docteur Bruno STALLA, pharmacien conseil DRSM PACAC, **suppléant**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 09/10/2019  
(signé)

Régis Fraisse



N° 2019-39

Arrêté portant nomination des assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,  
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-1 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 13 avril 2016 du Président de la République nommant M. Régis Fraisse, conseiller d'Etat, en qualité de président de la cour administrative d'appel de Lyon ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes :

**En qualité de représentants de l'Ordre des chirurgiens-dentistes**

*Sur proposition du 3 octobre 2019 du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes d'Auvergne-Rhône-Alpes :*

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Dr Nathalie DITER	Dr Marc BARTHELEMY Dr Chantal ANDREA Dr Bernard GOUNEL
Dr Olivier DOLE	Dr Patrick RENARD Dr Nathalie UZAN Dr Françoise MOINS

**En qualité de représentants des organismes d'assurance maladie**

*Sur proposition du 9 mai 2019 de M. le médecin conseil national du régime général :*

- Docteur Michel AVELLO, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **Titulaire**
- Docteur Florence RABANY, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **Suppléante 1**

- Docteur Marie-Lyne BENINCASA DELAYE, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **Suppléante 2**
- Docteur Guilhem DELAS, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **Suppléant 3**
- Docteur Jean HUSSENET, chirurgien-dentiste conseil DRSM région PACAC, **Suppléant 4**

*Sur proposition du 17 septembre 2019 de M. le médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole :*

- Docteur Pierre-Yves CHAUX, chirurgien-dentiste conseil MSA Bourgogne, **Titulaire**
- Docteur Marie-Anne PAGANO, chirurgien-dentiste conseil MSA Sud Champagne, **Suppléante 1**
- Docteur Marc GUIDICELLI, chirurgien-dentiste conseil MSA Corse, **Suppléant 2**

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 08/10/2019  
(signé)

Régis FRAISSE



## **Secrétariat Général**

### **Délégation interrégionale Centre-Est**

#### **Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

##### **Dossier suivi par :**

François RETAT, chef du DAEBE Lyon

Tel: 04 72 84 60 92

francois.retat@justice.gouv.fr

# **DÉCISION**

## **Portant délégation de signature**

### **au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable**

Le responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) de la délégation interrégionale Centre-Est,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret N° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice et le décret N° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la Justice ;

Vu l'article 8 de la décision du 18 juillet 2019 délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 (n° justice 3089310-3221) portant nomination de M. François RETAT en qualité de responsable du département des achats et de l'exécution comptable et budgétaire de la délégation interrégionale Centre-Est ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale Centre-Est et la direction interrégionale des services pénitentiaires Auvergne – Rhône-Alpes en date du 10 novembre 2016 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale SG Centre-Est et la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en date du 10 octobre 2018 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre le responsable du département de l'exécution budgétaire et comptable de la délégation interrégionale Centre-Est et de responsable du département immobilier de la délégation interrégionale Centre-Est en date du 15 septembre 2016.

## **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que le sur le programme 310 (action sociale), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le chef du département des achats  
et de l'exécution budgétaire et comptable  
de la DIRSG Centre-Est

François RETAT

**ORIGINAL SIGNE**

## Annexe 1

**Liste des agents bénéficiaires de la délégation de signature pour signer l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus pour :**

la direction interrégionale des services pénitentiaires - programme 107 et compte de commerce 912

la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse - programme 182

le département immobilier de la DIRSG notamment pour les services judiciaires - programme 166

l'action sociale - programme 310

Nom	Prénom	Grade	Validation d'un EJ	Certification de SF	Validation d'une DP	Validation d'un titre de recette
BENSAADA	Fella	Adjointe administrative		X		
BERTHIER	Régine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BERTORELLO	Carine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BRIOUDE	Ludovic	Adjoint administratif		X		
CHOUKATLI	Farid	Adjoint administratif		X		
DECULTOT	Jérôme	Secrétaire administratif		X		
DUBREUIL	Sylviane	Adjointe administrative		X		
EL HADJ-MIMOUNE	Morad	Adjoint administratif		X		
FACCHINETTI	Marie	Adjointe administrative		X		
GALLARDO	Michel	Adjoint administratif		X		
GENSIN	Fiona	Adjointe administrative		X		
GERARD	Frédéric	Adjoint administratif		X		
GORREL	Victor	Adjoint administratif		X		
KAHLI	Hourya	Secrétaire administratif	X	X	X	X
KREGAR	Brigitte	Adjointe administrative		X		
MANSOURI	Lynda	Adjointe administrative		X		
MEHADDI	Yamina	Adjoint administrative		X		
MONTEZIN	Guillemette	Adjointe administrative		X		
PAWLAK	Isabelle	Attachée d'administration	X	X	X	X
PORCELLI	Brice	Adjoint administratif		X		
RAFOUGILET	Éloïse	Adjointe administrative		X		
RALLO	Claudia	Adjointe administrative		X		
RETAT	François	Attaché principal	X	X	X	X
RIVA	Cécile	Adjointe administrative		X		

ROYER	Thierry	Adjoint administratif		x		
SOWA	William	Secrétaire administratif	x	x	x	x
SYLVAIN	Clautilde	Adjointe administrative		x		
TAHRI	Salima	Adjointe administrative		x		
TIMSIT	Julia	Adjoint administratif		x		
VILLET	Odile	Adjointe administrative		x		